



PROCES VERBAL de la SEANCE du 28 Mai 2020

CONCERNANT L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL Et de l'élection d'un Maire et de trois Adjoints

L'an deux mil vingt, le vingt-huit Mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de DOEUIL SUR LE MIGNON proclamés élus à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux du **quinze mars 2020**, se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

- Monsieur ARANA Yoan
- Monsieur BLAY Mathieu
- Monsieur BLUSSEAU Denis
- Monsieur CLERCY Arnaud
- Monsieur COUTON Thierry
- Madame CREMADES Laurence
- Madame GIRARD Julie
- Monsieur GRELIER Dany
- Madame GRELIER Nadia
- Monsieur LAROCHE Francis
- Monsieur TROUVAT Jacques

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis LAROCHE Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - Monsieur ARANA Yoan | - Madame GIRARD Julie |
| - Monsieur BLAY Mathieu | - Monsieur GRELIER Dany |
| - Monsieur BLUSSEAU Denis | - Madame GRELIER Nadia |
| - Monsieur CLERCY Arnaud | - Monsieur LAROCHE Francis |
| - Monsieur COUTON Thierry | - Monsieur TROUVAT Jacques |
| - Madame CREMADES Laurence | |

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Nadia GRELIER, la plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Yoan ARANA.

- ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

- Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>11</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral -	<u>0</u>

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =	<u>11</u>
Majorité absolue	<u>6</u>

Ont obtenu :

Monsieur LAROCHE Francis	Dix	voix (10)
<i>Bulletin blanc</i>	Une	voix (1)

Monsieur LAROCHE Francis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales a décidé de fixer le nombre d'adjoints à **3**.

- ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur LAROCHE Francis, Maire, à l'élection du premier adjoint.

- Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>11</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral -	<u>0</u>

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =	<u>11</u>
Majorité absolue	<u>6</u>

Ont obtenu :

Madame GRELIER Nadia	Dix	voix (10)
<i>Bulletin blanc</i>	Une	voix (1)

Madame GRELIER Nadia ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

- ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

- Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>11</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral -	<u>0</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =	<u>11</u>
Majorité absolue	<u>6</u>

Ont obtenu :

Monsieur GRELIER Dany	Dix	voix (10)
<i>Bulletin blanc</i>	Une	voix (1)

Monsieur GRELIER Dany ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

- Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>11</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral -	<u>0</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =	<u>11</u>
Majorité absolue	<u>6</u>

Ont obtenu :

Monsieur TROUVAT Jacques	Huit	voix (8)
Monsieur COUTON Thierry	Trois	voix (3)

Monsieur TROUVAT Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

La séance est levée à 21h30.